



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

31790 SAINT-SAUVEUR

ARRETE MUNICIPAL

N° 2021-121

Circulation Alternée Chemin de la Palanquette rue des Péluts

En raison de la réfection de la chaussée

Date d'intervention : du mardi 23 novembre vendredi 26 Novembre 2021

LE MAIRE DE SAINT SAUVEUR

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- VU** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;
- VU** l'avis de la Communauté des Communes du Frontonnais, gestionnaire de la voirie communautaire
- VU** L'état des lieux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, en mettant en place un **Alternat de circulation**, Chemin de la Palanquette et rue des Péluts sur la commune de SAINT-SAUVEUR, et ce pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'entreprise EUROVIA, Boulevard de Ratalens, 31240 Saint-Jean, de réaliser la réfection de la chaussée chemin de la Palanquette et rue des Péluts, sur la commune de SAINT-SAUVEUR, la circulation sera alternée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Cet alternat, qui fonctionnera pendant la durée des travaux, sera effectué à l'aide de feux de chantier et manuellement à l'aide de piquets de type K10 en cas de pic de circulation pour le chemin de la Palanquette et par des panneaux de type B15 et C18 ou manuellement à l'aide de piquet K10 pour la rue des Péluts. Il sera précédé d'une signalisation d'approche. La vitesse sera limitée à 30km/h au droit de la section réglementée par alternat. Ces dispositions seront en vigueur du 23 novembre au 26 novembre 2021 entre 08h00 et 18h00, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré par les déviations et signalisations mise en place.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire ou l'entreprise chargée d'exécuter les travaux sous le contrôle de la Communauté de Communes du Frontonnais.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT SAUVEUR.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la communauté des brigades de Saint Jory
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Saint Jory
- Communauté de Communes du Frontonnais
- Service de Police Rurale de Saint Sauveur
- EUROVIA
- CEGETP

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise ou l'organisateur.

Fait à SAINT-SAUVEUR, le 18/11/2021

Le Maire,



Philippe PETIT.